

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieu-dit : « *Le Reclaud* »

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE ET INSTALLATIONS ANNEXES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Informations complémentaires relative à la
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Mars 2021

Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT

Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE (24)

Lieu-dit Le Reclaud

Projet d'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET INSTALLATIONS ANNEXES

Informations complémentaires relatives à la demande d'autorisation de défrichement

La Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT a déposé en septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant ce projet d'exploitation de carrière de sable sur la commune de Liorac-sur-Louyre.

Une demande de compléments d'information a été formulée le 16 février 2021 par les services de la DDT de la Dordogne, par l'intermédiaire de la DREAL Nouvelle Aquitaine, U.D. de la Dordogne.

Ce fascicule présente les informations complémentaires demandées.

DEMANDE

Le : 16 février 2021 à 14:45 (GMT +01:00)

De : "PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24" <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>

À : "vincent.gintrat@wanadoo.fr" <vincent.gintrat@wanadoo.fr>

Objet : DDAE Carrière de Sable

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 14 septembre 2020 en Préfecture de la Dordogne un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière et ses installations annexes, située au lieu-dit "Le Reclaud" 24520 Liorac sur Louyre, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 15/09/2020.

Après examen par mes services, il ressort que votre dossier est irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-9, en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L.181-2. En conséquence et en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à le régulariser par la fourniture des compléments dont vous trouverez la liste détaillée en annexe.

Vous voudrez bien me transmettre ces éléments dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L.181-5 et R.181-34.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Je vous



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Didier PAGES

Inspecteur Environnement ICPE

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Unité Départementale de la Dordogne

Cité Administrative Bugeaud Bâtiment A - 24016 PERIGUEUX Cedex

Tel : 05 53 02 65 80 - 06 98 99 78 07

Etablissement GINTRAT
DDAE projet d'exploitation d'une carrière de sable
commune de LIORAC SUR LOUYRE

Annexe

Demande de compléments relative au dossier autorisation environnementale
Volet 9 – Autorisation de défrichement

1 - le demandeur doit fournir un mandat du propriétaire lui permettant de déposer la demande de défrichement. La promesse synallagmatique de bail commercial est partielle et ne comporte pas cette information,

2- le demandeur est tenu d'indiquer dès le dépôt de la demande ses intentions concernant les modalités de mise en œuvre de la compensation liée au défrichement. Afin que le demandeur puisse se prononcer, Le montant de cette indemnité est calculé sur la base de 3190€/ha pouvant être multiplié jusqu'à 5 fois en fonction des enjeux liés aux peuplements objets du défrichement. La déclaration du choix de verser une indemnité est joint au message,

3- fournir une attestation de non parcours par le feu des parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement.

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter le service DDT 24 : jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr

RÉPONSE ET COMPLÉMENT D'INFORMATIONS



DDT 24

M. RECULEAU Jean-Michel

Douville,

Le 12.03.2021

Objet : Demande de compléments relative au dossier autorisation environnementale Volet 9 –
Autorisation de défrichage

Monsieur,

Suite à votre demande de compléments, veuillez trouver ci-joint les éléments demandés

Point n° 1 : Ci-joint la lettre de M. OLLIVIER

Point n° 2 : Concernant les modalités de mise en œuvre de la compensation liée au défrichage, nous optons pour le paiement de l'indemnité calculée sur la base de 3190 €/ha à un organisme qui gère des plans de reboisement (Alliance ...)

Point n° 3 : Voir copie ci jointe page 20 de la demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation d'une carrière de sable Article VI.2 Déclaration incendies

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. GINTRAT Vincent

ETS GINTRAT
Maçonnerie - Couverture
"La Pèze" - 24140 DOUVILLE
Tél. 05 53 22 57 15
Siret 439 026 029 00011 - APE 452 V

Je soussigné Guy OLLIVIER, propriétaire des parcelles ci-après
Commune de LIORAC sur LOUYRE

Section G n° 341	surface concernée	0 ha 62 a 50 ca
" G n° 342 "		1 ha 21 a 60 ca
" G n° 699 "		0 ha 10 a 00 ca
" G n° 372 "		0 ha 08 a 00 ca
Total		2 ha 02 a 10 ca

autorise les ETS GINTRAT SARL de déposer la demande de
défrichement des parcelles ci-dessus énumérées

Fait à Liorac sur Louyre

Le 23 Février 2021

Guy OLLIVIER



VI.1.2 - Tableau parcellaire

Le détail parcellaire des surfaces concernées par les opérations de défrichement est le suivant :

Commune Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface totale parcelle	Surface concernée par le défrichement
Liorac-sur-Louyre « Le Reclaud »	G	341	0 ha 62 a 50 ca	0 ha 62 a 50 ca
	G	342	1 ha 21 a 60 ca	1 ha 21 a 60 ca
	G	699	6 ha 13 a 30 ca	0 ha 10 a 00 ca
	G	372	6 ha 78 a 60 ca	0 ha 08 a 00 ca
TOTAL :				2 ha 02 a 10 ca

Tableau 6 : Surface et détail parcellaire de la demande d'autorisation de défrichement

VI.1.3 - Couvert forestier concerné

Les opérations de défrichement concerneront une surface couverte d'une végétation de type *coupe partielle de taillis de châtaignier sur futaie de Chêne*, dont les caractéristiques sont développées au chapitre B.3 de l'étude d'impact de ce dossier.

Cette surface se trouve dans le prolongement direct de surfaces qui ont déjà fait l'objet de travaux d'exploitation de carrière, le tout étant inclus dans un massif forestier.

VI.1.4 - Phasage des opérations de défrichement

Les opérations de défrichement seront réalisées de façon progressive, et font partie intégrante du projet d'exploitation.

Elles se dérouleront sur une durée totale de 15 ans (lors des phases 4, 5 et 6 du phasage d'exploitation), conformément au programme d'exploitation prévisionnel présenté en annexe 2 de la 2^e partie du dossier nommée « description technique ».

VI.2 - Déclaration incendies-

Je, soussigné Vincent GINTRAT, agissant en qualité de gérant de la Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT, atteste qu'à ma connaissance, les terrains concernés par le projet de défrichement n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de cette demande.

Fait à Douville, le 18 aout 2020

Pour la Sarl ETABLISSEMENTS GINTRAT,
le gérant,

Vincent GINTRAT